

Intelligence Artificielle (IA) : Service public, projet « Inscriptote » de l'Université de Strasbourg et les règlementations numériques

Créé le 30/07/2025, mis à jour le 22/09/2025 par Ugo GAROSCIO VOLTO (DPO)

I. L'intérêt public soutenu par le déploiement de l'Intelligence Artificielle (IA) au sein des administrations publiques

L'intelligence artificielle est devenue tendance en 2023 via le déploiement des IA génératives pour le grand public, pourtant cette technologie pensée dans les années 50 n'a rien de nouveau. La révolution IA a été rendue possible par l'accroissement de la puissance de calcul et des capacités de stockage du matériel, la gestion de plus gros flux de données et électriques par les équipements réseaux, mais également par le progrès technique. Bien qu'au départ prisée par les technocrates du secteur privé américains ou asiatiques tels que les GAFAM ou les BATX, l'intelligence artificielle se démocratise de plus en plus au sein des organisations publiques européennes qui l'intègrent au sein de leur portefeuille de projets. L'Université de Strasbourg ne déroge pas à la règle avec son projet « Inscriptote ». Désormais, l'intégration de l'IA dans la sphère publique fait naître un besoin primordial pour les citoyens de comprendre cette technologie, son importance et son fonctionnement pour des questions de transparence et de confiance en nos valeurs, institutions démocratiques, administrations et services publics. Ainsi, la caractérisation de l'intérêt public relatif au déploiement de l'intelligence artificielle est aujourd'hui une réalité. L'IA n'est plus un argument de vente facilitant la consommation de biens informatiques ou une machine multipliant les diverses stratégies de rentabilité, c'est une technologie exotique, prometteuse, utile et destructrice qui occupe une place de choix au sein de la société et dans la fourniture de service étatique. Il faut donc chercher à la comprendre et à la démystifier pour pouvoir lui accorder, ou non, sa confiance.

II. Gagner en confiance en démystifiant l'intelligence artificielle

Si l'intelligence artificielle est en phase avancée d'intégration dans notre société, notre quotidien et nos établissements publics, il n'en demeure pas moins que cette même société n'est pas encore acclimatée à cette technologie et a besoin d'encore un

peu de temps et d'explication pour avoir pleine confiance en cette technologie. Selon KPMG, au sein de la population française, la technologie IA est encore trop méconnue du grand public, divisant ainsi la population entre confiance et défiance. Par exemple, sur 67 % de personnes interrogées déclarant utiliser l'IA, 59 % le font dans un cadre professionnel, 65 % à titre personnel et 90 % sont des étudiants. 76 % des personnes interrogées déclarent ne pas avoir reçu de formation à l'outil IA. 33 % se déclarent prêts à faire confiance à l'IA.¹ Ces statistiques témoignent d'un besoin pour la population d'être formée à cette technologie et de gagner en confiance si l'on souhaite s'éloigner des stéréotypes des films de science-fiction.

A ce titre, il est important de vulgariser et de démystifier l'IA. En effet, quand on parle d'intelligence artificielle, il faut comprendre à quoi correspondent ces notions séparément, regroupées et ce qu'il en est de cette technologie, en réalité. L'intelligence, c'est « la faculté de connaître, de comprendre ; qualité de l'esprit qui comprend et s'adapte facilement² ». L'artificiel, c'est le « produit de l'activité, de l'habileté humaine³ ». Mise bout à bout, l'intelligence artificielle se définirait comme un produit de l'humain ou de son activité possédant une faculté de comprendre et de s'adapter. Cette nouvelle définition est intéressante, mais manque d'éléments essentiels, scientifiques, techniques et numériques. C'est pour cela qu'il faut définir l'intelligence artificielle comme : « (l') ensemble des théories et des techniques développant des programmes informatiques complexes capables de simuler certains traits de l'intelligence humaine (raisonnement, apprentissage...). » Cette dernière définition permet de comprendre que cette technologie n'est pas magique, elle est le fruit de l'homme. Quant à son intelligence, elle est due à la programmation informatique et à l'évolution des théories et des techniques développées par ce dernier. L'Homme a toujours développé des connaissances par le jeu des données qu'il a collectées et des informations qu'il en a déduites. Il peut désormais fabriquer une intelligence et la transmettre à des machines par le biais de programmes informatiques. La technologie est donc créée par l'Homme, à son service et sous sa supervision. L'autonomie de la machine ne peut qu'être due des concepts que l'humain lui a transmis et uniquement au sein du cadre permis par son programme. Ce qui signifie que les problèmes rencontrés par l'IA proviennent soit de l'éthique transmise par ses créateurs, soit de son mauvais développement, soit de la mauvaise qualité de son entraînement ou soit des dysfonctionnements techniques des machines. Il ne faut pas trop anthropomorphiser l'intelligence artificielle.

En réalité, derrière les systèmes d'IA, il y a des organisations publiques ou privées, mais surtout des équipes qui travaillent pour corriger, améliorer et maintenir le système. Après cet éclaircissement sur cette technologie, les questions à se poser sont : Faut-il

¹ Cf. KPMG, l'IA, son acceptation et ses bénéfices, 30 avril 2025 : <https://kpmg.com/fr/fr/media/press-releases/2025/04/trust-in-ai-2025.html>

² <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/intelligence>

³ <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/artificiel>

toujours être méfiant vis-à-vis de cette technologie ? Faut-il porter cette méfiance envers les organisations qui sont derrière ? Doit-on avoir plus confiance envers SIRI d'Apple, technologie américaine ou envers Inscriptote de l'Université de Strasbourg, technologie française ? Quels sont les véritables objectifs derrière le déploiement de l'IA, business ou service public ? Chacun est libre de se faire sa propre opinion et de défendre ses convictions et son système. L'important est de comprendre, de s'informer et de développer un esprit critique vis-à-vis de(s) intelligence(s) artificielle(s).

III. Intelligence(s) Artificielle(s)

Après démystification, il apparaît clairement que l'intelligence artificielle est en réalité bien plus qu'une technologie, c'est un domaine technologique. A ce propos, il n'existe pas encore de système d'intelligence artificielle générale capable de réfléchir en toute autonomie et de réaliser n'importe quelle tâche à la place ou sans supervision de l'Homme. Bien qu'un système d'intelligence artificielle puisse puiser dans les ressources du WEB, analyser des documents de tout type de format et potentiellement réutiliser des informations dans les bases de données des autres modèles d'IA, s'ils sont interconnectés. L'intelligence artificielle n'impose pas de hiérarchie vis-à-vis du système d'information. Actuellement, chaque système d'IA est spécialisé pour un usage précis. Par exemple, la conversation, la génération de contenus, l'analyse d'images, la reconnaissance faciale, etc.

A ce stade, une question importante n'a pas véritablement été traitée. Comment fonctionne techniquement l'IA ?

La technologie d'intelligence artificielle fonctionne selon une méthode probabiliste qui permet à une machine informatique de feindre un comportement humain pour tenter de résoudre des problèmes très, voire trop complexes pour un humain. Pour illustrer le propos, la théorie des jeux de John VON NEUMANN est le parfait exemple. Deux personnes ont été arrêtées après avoir commis un délit. La police les interroge, ils ont deux choix : soit avouer, soit démentir. Si les deux avouent, ils se partagent une peine de cinq ans d'emprisonnement. Si l'un des deux avoue et l'autre dément, celui qui a démenti prend dix ans d'emprisonnement et celui qui a avoué sort sans peine. Si les deux démentent, ils se partagent une peine de six mois d'emprisonnement. Ainsi, dans ce cas, l'issue la plus favorable pour les deux délinquants est de démentir tous les deux pour se partager la plus petite peine. Intuitivement et par principe, l'humain va chercher l'issue la plus favorable pour lui-même sans penser au complice ni même aux éléments permettant une issue favorable pour les deux. Il va donc choisir d'avouer en espérant que son complice démente et espérer sortir libre de la situation. Toutefois, si le complice adopte la même logique, les deux prendront une peine de cinq ans d'emprisonnement. La machine, elle, calcule et prend en compte toutes les règles, tous les faits, la situation des deux personnes pour apporter la solution la plus satisfaisante pour les deux. Elle va

conseiller à nos deux protagonistes de démentir. Enfin, dans la vision la plus théorique des choses.

En réalité, toutes les réponses apportées ou les actions réalisées par l'IA se feront par rapport à un problème ou à une situation soumise en fonction de ce qu'elle estime être statistiquement plus élevé au regard des données ingérées, du paramétrage et de l'entraînement qu'elle a reçu. Une marge d'erreur plus ou moins importante existe, sans parler de tous les biais dont l'IA souffre. Par exemple, le jour de l'An. Si on demande la date à une IA française, ce sera le 1^{er} janvier alors que pour une IA chinoise, ce sera le 29. Les deux réponses ne sont pas fausses, toutefois, si l'on souhaite connaître la date du Nouvel An chinois par une IA française, il faudra le préciser dans notre interaction avec le système et vice-versa. En revanche, il est possible que le système d'intelligence artificielle n'ait pas appris la réponse à la question ou qu'il ne soit pas relié au WEB. Dans ce cas, il donnera une date au hasard qui sera incorrecte. L'IA peut donc avoir juste ou se tromper, elle n'est pas omnisciente. Désormais démystifiée et comprise, il faut désormais étudier l'anatomie de l'intelligence artificielle.

IV. La composition d'un système d'intelligence artificielle

Un système d'intelligence artificielle se compose généralement :

- D'un software, un logiciel écrit dans un langage de programmation permettant de fournir des instructions et des commandes pour que l'IA apporte les résultats souhaités.
- D'un ensemble de matériels informatiques, ordinateurs, serveurs, processeurs graphiques (Graphics Processing Unit ou GPU), circuits programmables pour applications spécifiques (Field-Programmable Gate Array ou FPGA) et d'autres types de processeurs spécialisés permettant d'apporter une puissance de calcul nécessaire pour stocker, traiter les données ainsi que pour exécuter les algorithmes et apporter les solutions.
- D'une base de données massive (Big Data), qualitative et fiable afin que l'IA puisse faire fonctionner son modèle et réaliser ses prédictions. Les données doivent être de différentes sources, sans quoi elle ne peut pas apporter de réponse précise au problème soumis. Cependant, il faut assurer une maîtrise sur la qualité des données injectées dans l'IA, sinon cette technologie risquerait de ne pas apporter la solution adaptée ou de façon très imprécise.
- D'algorithmes compilés formant un réseau neuronal (Large Language Model ou LLM) dans l'objectif de reproduire le fonctionnement du cerveau humain et d'orienter le système d'IA pour trouver la solution la plus adaptée. Ce sont les algorithmes qui définissent les règles d'apprentissage de la machine (machine learning) en fonction du niveau de supervision déterminé par l'Homme.

Cette composition s'ajuste en fonction du projet IA, de la taille du modèle désiré et de l'usage qui sera fait de ce modèle. Il est même possible de lier plusieurs systèmes IA

entre eux pour les lier à un écosystème numérique plus complexe. Toutefois, tout ambitieux soit le projet, il doit être intégré au sein d'un processus de gestion efficace.

V. La gestion d'un projet d'intelligence artificielle

En matière de gestion de projet, monter un système d'intelligence artificielle n'est pas chose aisée. Il est indispensable de maîtriser les bases de la gestion de projet : le cadrage, la planification, la réalisation et la clôture du projet. Chaque phase disposant de petits défis à prendre en compte pour pouvoir mener le projet au bout.

La phase de cadrage est très importante, car elle a pour objectif de définir les ressources humaines, matérielles, financières ainsi que les objectifs et les délais à respecter pour mener le projet à bout. Cette phase ne doit pas être sous-estimée, elle doit prendre en compte les difficultés de chaque élément du projet. Les ressources humaines doivent être compétentes techniquement ou doivent pouvoir le devenir. Les ressources matérielles nécessitent de se doter d'une infrastructure système d'information et réseau adaptée à un tel projet, de serveurs pouvant supporter la base de données massive du système IA et de se doter d'une puissance de calcul suffisante pour le faire fonctionner. Ainsi, les ressources financières se doivent d'être suffisamment confortables pour pouvoir former le personnel, acquérir le matériel nécessaire ou encore le changer s'il ne tient pas la route. Quant aux objectifs, ces derniers doivent être réalisables et doivent définir un cap à atteindre pour l'IA, sans toutefois oublier ceux qui sont propres à la conception, l'apprentissage et l'amélioration de l'IA. Concernant les délais, ils doivent prendre en compte trois éléments principaux : la formation du personnel, la réalisation technique du produit final et l'amélioration de la solution.

La phase de planification doit prendre en compte les trois règles d'or de la gestion de projet. A savoir la maîtrise des coûts, des délais et du périmètre. Dans un projet IA, les deux paramètres les plus importants sont les coûts et le périmètre. Ces deux paramètres doivent être équilibrés. Les délais vont varier en fonction des compétences techniques acquises ou à acquérir, des objectifs du projet et des coûts. Ainsi, si les deux premiers paramètres ne sont pas maîtrisés, les délais seront impactés. En réalité, en fonction du type de système d'IA à développer et de la maîtrise technique, les délais seront presque naturellement fixés ou fixables. En revanche, en matière de coûts, développer une IA va demander une certaine aisance financière pour l'acquisition de matériel adapté à ce projet. A titre d'exemple, il faut compter environ 15 000€ pour un GPU et en fonction de la taille du modèle et de la charge de travail, il en faudra peut-être plusieurs. Sans oublier que ce n'est qu'une partie du matériel nécessaire. Autre source de dépense, le personnel. Partir avec une équipe inexpérimentée fera augmenter le coût lié à la formation du personnel au matériel et aux compétences techniques en matière d'IA. Ce qui peut représenter des coûts additionnels élevés. De même, vouloir recruter des experts pour pallier ce coût de formation va également demander un certain prix. Ainsi, se lancer dans un projet IA sans être réaliste vis-à-vis des coûts, c'est assurément faire

une grave erreur qui aura des répercussions à un moment ou un autre. Enfin, concernant le périmètre du projet, ce dernier se réfère aux objectifs délimitant le projet d'IA. Cette technologie permet de pratiquement tout faire, automatisation des tâches et procédures, interconnexion des machines, gestion de service, métrologie, etc. Toutefois, ces nombreuses nouvelles possibilités peuvent mener à de nombreuses dérives potentielles. Projet trop ambitieux, modèle d'IA pas assez compétent pour répondre au besoin du projet, des ressources inadaptées à l'objectif, des délais non respectés. Toutes ces causes peuvent mettre en péril un projet d'intelligence artificielle. Ainsi la maîtrise du périmètre du projet est essentielle pour fixer des objectifs clairs et atteignables, d'établir des livrables clairs servant d'appui pour le métier et le gestionnaire du projet, de fixer des tâches réalisables et pilotables permettant de faire avancer le projet, d'allouer des ressources adaptées au projet, de fixer des contraintes et des limites au projet. Ces éléments respectés, la réussite du projet sera accrue.

La phase de réalisation, quant à elle, sera le reflet de la gestion, du management et de l'opérationnel mis en œuvre pour réussir le projet. Le résultat de cette phase diffèrera lors de chaque projet. Toutefois, la réalisation doit se faire en accord avec le planning fixé et dans le respect des tâches définies, mais surtout en accord avec les orientations du projet. Cette phase doit permettre de s'assurer que les équipes disposent des moyens et des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le chef de projet. La réussite de cette phase dépend grandement de la façon dont le projet est géré et de la capacité du chef de projet à réussir à investir et à motiver son équipe. Il ne faut pas sous-estimer cette phase.

La phase de clôture du projet doit prendre certains éléments en compte. Tout comme d'autres projets informatiques, la clôture d'un projet d'IA ne met pas fin au système. Ce dernier devra être surveillé, maintenu et amélioré afin de pouvoir continuer à fournir le service ou en améliorer sa qualité. Il faut ainsi prévoir la suite post-projet. Le projet d'intelligence artificielle sera réellement fini dès lors que l'organisation décidera de mettre fin au système d'IA. C'est un élément très important à intégrer. Démarrer un projet d'IA, c'est commencer un marathon technico-technologique dans lequel le coureur (système d'IA) et sa direction (gouvernance) seraient les seuls à décider quand mettre fin à la course. Le préparateur physique (chef de projet) sera là pour préparer l'athlète et aider la direction à prendre les meilleures décisions relatives à ce dernier. C'est un véritable travail d'équipe entre les différentes strates de l'entreprise. A l'université de Strasbourg, ces différentes phases ont été réalisées dans le cadre du projet de chatbot « Inscriptote ».

VI. Le projet de chatbot d'assistance aux étudiants « Inscriptote »

En 2024, l'Université de Strasbourg a démarré un projet dénommé « Inscriptote ». Ce dernier ayant pour objectif de déployer un système d'intelligence artificielle de type conversationnel « chatbot », permettant aux étudiants d'obtenir des réponses aux

questions relatives à l'inscription ou à l'admission au sein de l'université. Ce chatbot se base sur une technologie Retrieval-Augmented Generation (RAG) optimisant le résultat du Large Language Model (LLM) par le jeu d'informations ou de documentation ciblées. Plus tôt, a été mentionné l'intérêt public revêtu par l'IA. Développer ce type d'outil répond à trois enjeux majeurs pour le service public. Le premier, en termes de continuité du service, est que l'université peut répondre aux questions des étudiants 24/24H et 7/7 J. Le deuxième, en matière d'attractivité internationale, est que l'université peut communiquer dans quasiment toutes les langues et se rendre disponible à n'importe quel moment pour les futurs étudiants internationaux qui ne sont pas soumis au fuseau horaire français et qui ne peuvent pas contacter l'administration dans ses horaires de fonctionnement. La troisième, en termes de confort de travail pour le personnel administratif, est que l'université pourra décharger l'administration et les différentes scolarités des questions répétitives pouvant être traitées massivement. Ainsi, le personnel administratif pourra se focaliser sur des tâches plus complexes et qui nécessitent plus de temps à être réalisées.

Si vous êtes étudiant ou futur étudiant français ou international, vous pouvez tester Inscriptote en cliquant sur le lien suivant : <https://inscriptote-public.ia.unistra.fr/>

Démarrer et gérer un projet d'intelligence artificielle, c'est bien, mais il faut ensuite connaître les législations entourant le projet et notamment le règlement sur l'intelligence artificielle (RIA).

VII. Inscriptote au regard de la réglementation sur l'intelligence artificielle (RIA)

En ce qui concerne le RIA, l'objectif est de promouvoir l'adoption d'une intelligence artificielle « axée sur l'humain et digne de confiance, tout en garantissant un niveau élevé de protection » dans différents secteurs de la société, dont le respect de la démocratie et de ses valeurs fondamentales. Pour être soumis à cette réglementation, il faut entrer dans le champ d'application de cette dernière, dont les critères sont déterminés au sein de l'article 2. Le 2.1.b) aurait pu suffire à justifier que l'Université de Strasbourg soit soumise à cette réglementation, car c'est un établissement public situé dans l'Union qui déploie un système d'IA. Toutefois, ce n'est pas cette base légale qui est la plus adaptée. Il aurait été possible d'être soumis à l'exception du 2.8. relatif aux essais avant la mise en service. Il est vrai qu'Inscriptote est encore en phase expérimentale. Néanmoins, il est aujourd'hui déployé et accessible pour les usagers. Il n'est donc pas en phase de test. En revanche, dans le cadre du chatbot de l'université, c'est le 2.12. qui trouve à s'appliquer. Le cadre adapté est celui des systèmes d'IA publiés dans le cadre de licences libres et ouvertes relevant de l'article 50 (que l'on verra plus tard). Ainsi, il est possible de constater que la mise en œuvre opérationnelle ou non d'une solution IA va avoir un impact au niveau de l'application de la réglementation.

Une fois cette première étape passée de détermination de l'applicabilité du RIA, il faut maintenant qualifier le système d'intelligence artificielle pour déterminer le régime juridique à suivre. Le règlement prévoit trois régimes juridiques différents en fonction que le système d'IA soit interdit (article 5), à haut risque (article 6) ou à usage général (article 51). Dans le cadre d'Inscriptote ce dernier n'a pas vocation à manipuler ou tromper, exploiter les vulnérabilités, évaluer ou classer les personnes, prédire les risques que les personnes commettent des infractions, faire de la reconnaissance faciale, de l'inférence émotionnelle, de la catégorisation biométrique ou de l'identification biométrique à des fins répressives dans l'espace public. Inscriptote n'est pas soumis au régime des IA interdites prévu à l'article 5. De plus, le système d'IA d'Inscriptote n'est pas utilisé comme composant de sécurité d'un produit couvert par la législation d'harmonisation de l'Union et il n'est pas le produit dont le composant de sécurité est le système d'IA, ou le système d'IA lui-même en tant que produit, est soumis à une évaluation de conformité par un tiers en vue de la mise sur le marché ou de la mise en service de ce produit. Il ne fait pas partie des systèmes d'IA visés à l'annexe III du règlement et de tous ceux qui sont soumis à l'exception du 6.3. remplissant l'une des conditions du a), b), c), d). Ce n'est donc pas un système d'IA à haut risque prévu à l'article 6. Ensuite, Inscriptote ne répond ni au critère de fort impact d'évaluation ni à celui d'une décision de la commission ou à la suite d'une alerte du groupe scientifique. Sa quantité de calcul utilisée pour son entraînement mesuré en opérations en virgule flottante n'est pas supérieure à 10^{25} . Ainsi, ce n'est pas un modèle d'IA à usage général présentant un risque systémique comme le prévoit l'article 51.

Si Inscriptote ne correspond ni au régime des IA interdites, ni à celui des IA à haut risque, ni à celui des IA générales présentant un risque systémique. Quel est son régime juridique ?

Le RIA prévoit, en plus des trois autres régimes, des régimes spécifiques pour certains systèmes d'intelligence artificielle. Ces régimes spécifiques apparaissent au sein de l'article 50 du règlement. En matière d'intelligence artificielle de type conversationnel, c'est le 50.1. qui trouve à s'appliquer. Cette disposition impose une obligation d'informer les personnes qu'elles vont interagir avec un système d'IA ou, du moins, de faire en sorte que l'interaction avec la machine ressorte clairement d'un point de vue d'une personne. Ainsi, deux choix sont laissés à l'université. Le premier, bien insister auprès de l'utilisateur qu'il va interagir avec la machine, dans les conditions générales d'utilisation. Le second, faire ressortir techniquement la communication homme-machine en contraignant la machine à ne pas répondre comme un humain. Il ne faut pas que l'utilisateur du service puisse penser qu'un humain écrit derrière la machine ou que la machine s'assimile à un humain. Ce n'est pas forcément simple à mettre en place, sachant qu'il faut rendre le service ludique et pédagogique pour les utilisateurs. Il n'y a pas que le RIA qui est contraignant en matière de législation sur le numérique, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) peut aussi apporter son lot de contraintes en matière de projet numérique.

VIII. Inscriptote ou l'adaptabilité du projet d'intelligence artificielle en fonction des impératifs de protection des données à caractère personnel

Est-il possible de ne pas évoquer le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en matière d'intelligence artificielle ?

En effet, cette technologie permet entre autres choses d'automatiser et d'industrialiser massivement les tâches et même de résoudre les problèmes les plus complexes pour une personne humaine. Toutefois, la question des limites à fixer en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel est essentielle pour délimiter le périmètre d'action de l'IA et surtout l'application ou non du RGPD. Pour rappel, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de 2018 fixe les règles à l'égard du traitement des données à caractère personnel, mais également les règles relatives à la libre circulation de ce type particulier de données.

Pour être soumis à cette réglementation, il est impératif que le traitement de données entre dans les champs d'application matériel et territorial. En ce qui concerne le champ d'application territorial, la logique est la même que pour le RIA. L'Université de Strasbourg est située au sein de l'Union européenne, cette condition est remplie. En revanche, pour répondre au critère du champ d'application matériel, il est impératif que le traitement de données à caractère personnel, soit automatisé en tout ou en partie, ou alors qu'il soit non automatisé, mais qu'il concerne des données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier. Au regard de cette disposition juridique, la question du chatbot pose de nouveaux questionnements. Premièrement, la conversation entre le chatbot et l'utilisateur est-elle un traitement automatisé en tout ou en partie ? Oui, le cadre fixé par les algorithmes et l'entraînement reçu permet au système de répondre à l'utilisateur sans action humaine. Tant que le système sera en ligne et alimenté en électricité, il sera en capacité de répondre aux demandes des usagers. De plus, si un superviseur humain venait à intervenir à un moment ou à un autre au sein de la procédure, par exemple pour valider les réponses de la machine, cela ne changerait rien puisque l'automatisation serait partielle, ce qui la fait entrer dans la définition légale. Deuxièmement, s'agit-il d'un traitement de données à caractère personnel ? Cela dépend, si le chatbot questionne l'utilisateur sur des aspects personnels ou récolte des données permettant de l'identifier ou de le rendre identifiable, alors oui, le chatbot devra faire l'objet d'une démarche de conformité. Si toutefois, la machine n'a pas besoin de caractériser un individu ou de l'identifier dans son jeu, alors, il ne s'agira pas d'un traitement de données à caractère personnel et donc il ne faudra pas réaliser de démarche de conformité.

Dans le cadre d'Inscriptote, le chatbot n'a pas besoin de connaître l'utilisateur et ne demande aucune donnée à caractère personnel telle que le nom, le prénom, l'identifiant ou encore les logs des utilisateurs. Les seules données collectées sont le niveau d'études,

uniquement si l'utilisateur le renseigne, pour aiguiller l'utilisateur vers le bon service de scolarité pour qu'il puisse connaître comment s'inscrire et sous quelles conditions, mais aussi les questions des usagers pour pouvoir identifier les axes d'amélioration des réponses soumises par l'IA. Ainsi, l'étudiant est maître de ses données puisqu'il est informé qu'Inscriptote est un chatbot 100 % anonyme et n'a pas besoin de collecter des données à caractère personnel. Si l'étudiant injecte au cours de sa conversation des critères permettant de l'identifier ou de le rendre identifiable, il le fait sciemment, sans que l'université l'ait demandé et en dehors du cadre fixé par l'utilisation de ce service. Ainsi, l'étudiant ne pourra pas demander l'exercice de ses droits RGPD puisque la réglementation ne s'applique pas. Il le fait en toute connaissance de cause et en son âme et conscience. L'échec de la condition du champ d'application matériel ne permet pas d'appliquer le RGPD et donc il n'y a donc aucune démarche de conformité à réaliser du côté du métier à l'université.

Enfin, concernant la question de l'adaptabilité du projet. Le paragraphe précédent évoque la situation d'Inscriptote en son état actuel, qui est un état expérimental. Si demain un nouveau projet venait à voir le jour ou si le système venait à évoluer, il faudrait prendre en compte ces changements et possiblement faire évoluer le régime juridique lié à la protection des données du chatbot. Ainsi, si demain l'université justifiait le besoin de collecter des données à caractère personnel via le chatbot pour assister l'étudiant dans son inscription en remplissant certains éléments à sa place, il faudrait alors appliquer le RGPD. Cela impliquerait d'analyser le traitement, d'évaluer son impact, de réaliser la démarche de conformité, d'informer les personnes, de répondre à l'exercice de leurs droits et, au besoin, de réaliser des démarches envers des organismes tiers tels que la CNIL. Cette évolution du service devra avoir lieu sous la vigilance du Délégué à la Protection des Données/Data Protection Officer (DPD/DPO). Pour toutes ces questions juridiques, c'est un réel atout de se doter de professionnels compétents et de demander conseil auprès d'experts en ces thématiques.

Pour conclure, un projet d'IA est un travail d'équipe entre une gouvernance investie, un gestionnaire de projet motivant et compétent, des opérationnels formés connaissant leurs tâches et des juristes experts en numérique qui vont aider le projet à se mettre en conformité vis-à-vis des différentes réglementations. Pour mener le projet au bout, il sera indispensable pour chaque acteur de coopérer, d'apprendre des uns et des autres et d'améliorer ses propres connaissances afin de réaliser un apport personnel qualitatif au projet. Ainsi, travailler sur un projet de système d'intelligence artificielle est une véritable expérience professionnelle enrichissante. Menés dans les bonnes conditions, les projets d'IA permettront l'essor et le développement du monde socio-économique tout en respectant l'humain et les valeurs sociétales. Pleine de promesses, cette technologie a encore de beaux jours devant elle, à moins que la société n'en décide autrement...